



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REVENTIN-VAUGRIS

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

ID : 038-213803364-20250625-CM_2025_34-DE



DÉLIBÉRATION : 2025-34

OBJET : ASSOCIATION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ENTREZ C'EST OUVERT

SÉANCE PUBLIQUE DU : LUNDI 16 JUIN 2025

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : JEUDI 12 JUIN 2025

CONSEILLER EN EXERCICE : 18 – PRÉSENTS : 15 – VOTANTS : 15

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RUCHON	Edith	X				BURGAUD	Véronika			X	
ORENGIA	Alain	X				BOITON	Roger	X			
CAMUS	Katy	X				BIEUVELET	Laetitia	X			
GATET	Fanny	X				CHAVASSE	Danielle	X			
MARTICORENA	Jean-Claude	X				RIGOUDY	Daniel	X			
LAROSE	Didier	X				JACQUET	Henriette	X			
AUTISSIER	Bertrand	X				LEFAIVRE	Pierre-Gilles	X			
TONOLI	Éliane	X				GROS	Gérémy			X	
PACITTI	Jacques	X				PEYRE	Bernard			X	

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-Gilles LEFAIVRE

NOTE DE SYNTHÈSE :

L'association Reventinoise « Entrez ! c'est ouvert ! » souhaite organiser un festival de la confiture à Reventin-Vaugris. Cette manifestation comprendra, entre autres :

- Un concours de confiture
- Un marché artisanal

L'association a présenté un budget estimatif pour l'organisation de cette manifestation. À ce titre, elle demande à la Commune une aide afin d'équilibrer son budget.

Pour contribuer à l'organisation de cette manifestation, il est proposé au Conseil Municipal

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€
- De prendre en charge les impressions des flyers en mairie

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
- le courrier de demande de subvention exceptionnelle adressé à la commune par cette association,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de **500 €** l'association « ENTREZ ! C'EST OUVERT ! » pour l'organisation de sa manifestation,

AUTORISE l'association à imprimer ses flyers en mairie,

DIT que l'association devra fournir une justification de l'emploi de la subvention et un bilan de cet évènement,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents y afférent.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le 24 juin 2025



Madame la Maire
Edith RUCHON

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture